



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 16 octobre 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Rapport n°1 - Compte rendu des décisions du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 3 juillet 2023

Délibération n° DB 2023.40- Marché public de prélèvements, mesures et analyses de l'environnement pour les installations de Trifyl

Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé, le 18 avril 2023, une consultation portant sur le choix des prestataires en charge de la réalisation des prélèvements, des mesures et des analyses de l'environnement des installations de Trifyl.

Les prestations, prévues sur une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} août 2023, comprennent la réalisation de prélèvements, des mesures, des analyses et la rédaction des rapports.

Après analyse des plis, la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2023 a décidé de sélectionner les offres des entreprises suivantes :

- ❖ la société APAVE EXPLOITATION FRANCE pour le lot 1 relatif à "l'analyse des gaz de combustion de biogaz" et le lot 3 qui concerne "la réalisation des mesures acoustiques ((pour un montant maximum annuel, pour chaque lot, de 10 000 € HT) ;
- ❖ la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour le lot 2 portant sur "l'analyse des gaz de combustion des chaufferies" (pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT), le lot 5 relatif à " la réalisation des mesures d'exposition aux poussières et agents chimiques" le lot 6 portant sur "l'analyse d'exposition du personnel au gaz" et le lot 7 qui concerne "les mesures d'exposition aux vibrations mécaniques" (pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT sur chacun de ces lots 5, 6 et 7) ;
- ❖ la société AUREA pour le lot 4 qui concerne l'analyse des compost des sols et des boues (pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT) ;
- ❖ le groupement d'intérêt public PUBLIC LABOS pour le lot 8 portant sur "les prélèvements et analyse d'effluents liquides" (pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT) ;
- ❖ et enfin la SOCIETE DE CONTROLE ET DE RECEPTION DE COMBUSTIBLES (SOCOR) pour le lot 9 portant sur "les analyses et les mesures physiques de bois" (pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT).

Le Bureau, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer les marchés avec ces sociétés.

Délibération n° DB 2023.41- Marché public de transport ou de transport et traitement de déchets végétaux, de carton, de bois, de tout-venant issus des déchèteries du secteur Est (n°23.064)

Trifyl a lancé, le 12 avril 2023, un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de 3 camions polybennes neufs de 26 tonnes, avec des bras adaptés au transport des bennes (de 10 à 40 m³) et des caissons de compactations.

Quatre soumissionnaires ont déposé des offres, à savoir les sociétés :

- HAMECHER TOULOUSE VI,
- CAYLA,
- MECALOUR GIE (BARRIAC VI 81)
- MAN TRUCK & BUS France.

Après analyse des plis, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2023 a décidé d'attribuer le marché à la société MECALOUR GIE (BARRIAC VI 81) pour un montant global et forfaitaire de 549 780,00 € HT comprenant :

- la fourniture et la livraison de 3 camions pour 493 800 € HT ;
- la réalisation des prestations de maintenance sur 5 ans pour 55 980,00 € HT.

Le Bureau, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer le marché.

Bureau du 18 septembre 2023

Délibération n° DB 2023.42- Etude de faisabilité pour le projet de réseau de chaleur de Trébas-les-Bains

La commune de Trébas-les-Bains a confié à Trifyl la réalisation d'une pré-étude pour l'implantation d'une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments publics et privés (bâtiments communaux, commerces, associations, maison de retraite, logements sociaux et résidences privées).

Les résultats de cette pré-étude ayant démontré intérêt économique et environnemental du projet, la commune de Trébas-Les-Bains a sollicité Trifyl pour réaliser une étude de faisabilité détaillée, selon les conditions préalablement définies par le Comité Syndical de Trifyl dans une délibération en date du 17 décembre 2009.

Le Bureau, en séance du 18 septembre 2023, a voté à l'unanimité la signature d'une convention organisant les modalités de l'étude de faisabilité pour le projet de réseau de chaleur de Trébas-Les-Bains ainsi que la demande de subventions y afférentes.

L'étude est confiée à un Bureau d'études spécialisé sous la Maîtrise d'ouvrage de Trifyl. Il n'y aura aucune incidence financière pour le Syndicat car Trifyl reçoit les subventions de l'ADEME, et facture le solde à la collectivité porteuse du projet.

Délibération n° DB 2023.43- Demande de subventions pour le programme d'animation Chaleur Renouvelable 2024-2026

Trifyl s'est engagé, depuis 2009, à accompagner le développement d'une filière bois-énergie dans le département du Tarn, en animant notamment un programme d'actions en faveur du développement du bois-énergie avec le soutien de l'ADEME, de la Région et du FEDER.

Ce travail a permis de lancer un certain nombre de projet, dont l'ensemble des réseaux de chaleur qui ont été portés ensuite par la Régie bois de Trifyl.

L'ADEME et la Région Occitanie, conscientes de la valeur ajoutée des animateurs bois-énergie pour dynamiser et pérenniser les filières bois-énergies locales, ont pris la décision d'étendre le périmètre de cette animation à toutes les énergies renouvelables thermiques et de lancer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la période 2024-2026.

Conformément aux attentes des financeurs exprimées dans leur consultation, le programme proposé porte sur l'ensemble du territoire du Département et couvre les trois énergies thermiques : bois-énergie, solaire thermique et géothermie.

Suite à un vote, à l'unanimité, en séance du Bureau du 18 septembre 2023, Trifyl s'est positionné sur cet AMI et a conclu un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Tarn afin de lui confier l'animation et la promotion des énergies solaires thermiques et géothermiques. A titre indicatif, l'animation et la promotion du bois énergie à charge de Trifyl représente un équivalent temps plein sur 3 années.

Délibération n° DB 2023.44 - Protocole transactionnel suite à un licenciement pour inaptitude physique

En réponse aux difficultés rencontrées avec M. MARTIN, recruté en contrat de travail à durée déterminée le 1^{er} octobre 2021 en qualité de Technicien Réseaux et Systèmes, un protocole transactionnel a été proposé aux membres du Bureau.

En effet, suite à une expertise médicale réalisée le 26 juillet 2023 et aboutissant à la reconnaissance de son inaptitude définitive à son poste de travail ainsi qu'à tout autre poste, son licenciement pour inaptitude physique a été régi, par voie transactionnelle, moyennant le versement d'une indemnité de 2 188,06 € nets de charges sociales et de CSG/CRDS.

Ce protocole transactionnel a été signé par le Président, suite à l'avis favorable rendu par la Commission Consultative Paritaire le 11 septembre 2023 ainsi qu'au votre, à l'unanimité des membres, du Bureau dans sa séance du 18 septembre 2023.

Rapport 2 – Compte rendu des emprunts signés par délégation par le Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, a délégué ses attributions en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie au Président.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte des contrats de prêt et lignes de trésorerie souscrits, par délégation, par le Président, à savoir :

- a) deux emprunts pour le financement global TH 2030 relatif à la construction de l'usine de traitement des déchets à Labessière-Candeil et des usines de tri :
 - Auprès de La Banque Postale : un contrat d'emprunt de 5 millions d'Euros sur 20 ans et 1 mois à taux variable indexé sur l'EURIBOR 12 mois (flooré à 0), assorti d'une marge de +.053%, mobilisable jusqu'au 29/05/2024
 - Auprès d'ARKEA Banque E&I: contrat d'emprunt de 5 millions d'euros sur 20 ans à taux variable indexé sur le T13M (flooré à 0) assorti d'une marge de 0.60%, mobilisable jusqu'au 30/04/2024

b) le renouvellement des deux lignes de trésorerie :

- Crédit Agricole Midi-Pyrénées CIBE : ligne de Trésorerie de 5 millions, EURIBOR 3 mois moyenné plus 0,45%
- Société Générale : ligne de trésorerie de 5 millions, EURIBOR moyen mensuel 1 mois (EUF1M), Flooré à 0% + 0,60%

La stratégie globale de financement TH2030 prévoyait de réaliser 80% du financement en taux fixe et 20% en taux variable afin d'assurer davantage de souplesse dans la gestion d'une partie de l'encours. Lors des précédentes consultations, compte tenu du contexte de taux bas et des perspectives de hausse, les 85 millions déjà contractés l'avaient été en taux fixe.

Cette 3e consultation a privilégié les offres à taux variable dans la perspective d'un reflux des taux dans les prochaines années, de conditions de remboursement anticipé moins pénalisantes et de possibilité de passage en taux fixe.

Rapport n°3 : Contrat de vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelables

Le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (à titre indicatif, 28.76 GWh en 2021 et 28.90 GWh en 2022).

Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'Obligation d'Achat avec EDF pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Or, les prix fixés dans le cadre de ce contrat (prix de 107,24 € / MWh en 2022 et estimé de 118,95 € / MWh en 2023) étaient décorrélés de l'envolée des prix de l'énergie constatée en fin d'année 2022 sur les marchés. Trifyl avait donc décidé, par courrier du 28 septembre 2022, de résilier le contrat d'Obligation d'Achat avec effet au 31 décembre 2022.

Une consultation lancée auprès de plusieurs agrégateurs avait permis de retenir l'offre présentée par les sociétés SOREGIES et ALTERNA pour une durée d'un 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et moyennant un prix de vente de 248 € HT / MWh.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée le 22 septembre dernier auprès de 17 agrégateurs.

Cette mise en concurrence s'organise selon des modalités légèrement modifiées par rapport à celles de la précédente consultation, afin :

- d'une part, d'intégrer les observations qui avaient été apportées par les acheteurs
- et, d'autre part, de prévoir des tarifs soit sur 12 mois soit sur 6 mois, dans le but de pouvoir éventuellement la mise en place d'autoconsommation sur le site en fonction du résultat des études en cours.

Le calendrier de la nouvelle procédure a été fixé comme suit :

- remise, avant le 12 octobre, des éléments relatifs à la candidature et d'une proposition de contrat permettant d'apprécier, d'une part la solidité financière de la société acheteuse (qui est notamment invitée à produire des garanties bancaires) et d'autre part les modalités de contractualisation proposées (application éventuelle de pénalités en cas d'absence de production, etc.)
- envoi, le 18 octobre à 14h, des offres de prix (dont la durée de validité est de 30 minutes maximum) avec :

- un prix fixé à terme du 18 octobre, pour une durée de 6 mois et 12 mois
- un prix fixé sous la forme d'une formule : $P = CAL24 - C$, pour une durée de 6 et 12 mois
où $CAL\ 24 =$ Calendar Baseload 2024 French futures (cours du jour)
et $C =$ coûts de gestion, provisions pour risques et marge du Producteur

Le 18 octobre, selon les propositions tarifaires reçues, Trifyl décidera, soit de sélectionner le prix fixe, soit d'arrêter le prix selon la formule, à la date qui lui semblera la plus opportune (mais dans la limite d'une date butoir arrêtée au 20 décembre).

Le Comité Syndical sera invité à valider la liste des sociétés candidates admises à présenter une offre et à autoriser le Président à conclure le contrat de vente selon les conditions financières les plus avantageuses.

Dans toutes les hypothèses, le prix ne devra pas être inférieur à 120 € / MWh. Si ce prix ne devait finalement pas être atteint, une signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre.

Une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.